

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 31  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 2

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille quatorze et le 4 Mars à 21 heures, le conseil municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, en date du 25 Février 2014, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY, Maire.

**Etaient présents** : M. GEORGES BEYNEY, M. NICOLAS TOMASI, MME NADINE MAURIN, M. GERARD THEVENET, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME DANIELLE BAYLE, MME LAURENCE BOULAIGE, M. GILBERT ANATOLE, MME VERONIQUE MEISSE, MME NICOLE GAILLARD, M. MARC ROIG, M. ROBERT LEON, M. JACQUES DAHAN, M. MARC MONTEIL, MME SOPHIE PALAYRET, M. HENRI LEVRAT, M. JEAN-CLAUDE GUILLOU, MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX, MME PASCALE DEL FRARI, MME JOSETTE BRARD-ALAMICHEL, MME ODILE PECHAUBES, M. PIERRE RAYMONDIS, M. GILLES HOURQUET, M. GILBERT GAILLOUSTE, M. MARC PERE, MME MARIE GARCIA, M. YVAN NAVARRO, MME CLARISSE CONFORTIN, M. PHILIPPE CASTERAN, MME BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. ANDRE PAULHIAC (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ARLETTE BENSOUSSAN (Pouvoir donné à MME EVELYNE LARROQUE DEVAUX)

**Etait absent excusé** :

MME SOPHIE PALAYRET a été élue secrétaire

### DÉLIBÉRATION n° 2014/041

**Objet : Versement d'indemnités complémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire dans le cadre des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer, conformément aux textes en vigueur, une indemnité au personnel communal titulaire et non titulaire qui participera à la bonne tenue des bureaux de vote. Ces indemnités seront liquidées dans le cadre des heures supplémentaires effectuées pour les cadres d'emplois en relevant et versées sous forme d'indemnité forfaitaire complémentaire, pour ceux dont le statut ne relève pas des heures supplémentaires.

Le montant forfaitaire correspondra à deux fois le taux annuel de base auquel l'agent appartient et sera égal à 1/12<sup>ème</sup> de l'indemnité correspondante pour chaque tour d'élection aux Municipales, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002), à l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, modifié, et notamment son article 5 (JO du 7 mars 1962), et à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (JO du 15 janvier 2002).

## Décision

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

- Transmis le - 6 MARS 2014  
- Affiché le - 6 MARS 2014

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Georges BEYNEY

